

YVELINES

N°28

Objet :

**CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT DANS LE
CADRE D'UN CONTRAT DE
PROJET – ECONOMIE DE
FLUX**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

9 AVRIL 2024

Date de la Convocation :

3 AVRIL 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

3 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 03

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI.	pouvoir à	François DAZELLE
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Jean-Marc JUSTINE
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024

N°28

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – ECONOMOME DE FLUX

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L332-24,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
VU le dispositif ACTEE 2024, dit « Fonds Chêne »,

CONSIDÉRANT que la réduction des consommations énergétiques constitue un enjeu écologique et financier important pour la ville,

CONSIDÉRANT que le plan de sobriété énergétique mis en place par la ville en 2022 peut utilement être accentué en s'appuyant sur les compétences d'un économiste de flux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif ACTEE dit « Fonds Chêne », l'Etat autorise le cofinancement de 40% minimum du salaire brut d'un économiste de flux,

CONSIDÉRANT que la date limite de candidature au dispositif ACTEE dit « Fonds Chêne » est fixée au 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat de projet, l'économiste de flux aura notamment les missions suivantes :

- ✓ Animer la démarche pluriannuelle de rénovation énergétique de nos bâtiments et formaliser le schéma directeur énergétique immobilier de la ville.
- ✓ Concevoir les marchés de travaux portant sur la rénovation énergétique de notre patrimoine et/ou l'optimisation de nos consommations énergétiques (domotique, segmentation, etc...)
- ✓ Suivre la bonne réalisation des investissements et superviser la prompte réception des travaux.
- ✓ Superviser nos contrats énergétiques pour en optimiser l'efficacité et garantir sa bonne exécution (électricité, gaz, eau, chauffage urbain).
- ✓ Former les agents de la ville (consommateurs et techniciens) afin de développer davantage encore la culture de l'optimisation de nos consommations énergétiques.
- ✓ Renforcer et outiller notre plan de sobriété énergétique.
- ✓ Contribuer, avec l'aide de notre contrôleur de gestion et les autres services de la ville, à l'identification des sources de cofinancement et à la constitution des dossiers idoines.
- ✓ Apporter des préconisations concrètes et ainsi rendre plus opérationnelle la politique énergétique et environnementale de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : CREE un poste d'économiste de flux dans le cadre d'un contrat de projet à compter de la date de validation de son cofinancement par le dispositif ACTEE dit « Fonds Chêne », pour une durée d'une année renouvelable, dans la limite maximale de 3 ans, sous réserve de la reconduction du cofinancement.

ARTICLE 2 : DIT que ce poste est un emploi de catégorie B relevant de la filière technique, non permanent et à temps complet. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum, dans le secteur de l'énergie, ou d'une expérience significative en adéquation avec le projet en cause. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux et elle sera complétée du régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi et à ce poste de cadre intermédiaire à forte technicité.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature au dispositif ACTEE dit « Fonds Chêne » en vue de la création de ce poste.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240409-028DEL24_ECONOM-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 - Chapitre 012.

Fait et délibéré à Achères, le 9 avril 2024

Pour extrait conforme,



Délibération publiée le :